



STATUTS

Date de création des statuts : 24 juillet 2008

Date de modification : 28 janvier 2020

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Des Ergonomes de Collectivités, d'Administrations Publiques et d'Entreprises, **ADECAPE**, pour une durée illimitée.

L'Association a son siège social chez Delphine TOUZIN, 97 Avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge.

Article 2 – Objet de l'Association

Cette association a pour but de promouvoir les rencontres, et les échanges sur les conditions d'exercices et le partage d'expérience entre ergonomes internes aux entreprises, collectivités, administrations et associations en tirant le meilleur bénéfice de :

- la diversité de leur cursus de formation, leur parcours professionnel, leur positionnement dans l'entreprise.
- la diversité des enjeux pour la pratique des ergonomes selon par exemple le statut juridique de leur entreprise, le secteur d'activité, la taille, mais aussi la reconnaissance interne, les difficultés de pérennisation ou de croissance, ...
- la proximité avec d'autres acteurs intervenant dans l'entreprise dans les domaines tels que l'organisation, la gestion, la santé et la sécurité, la conception, ...

Elle œuvre pour la valorisation des contributions de l'ergonomie au fonctionnement de ces domaines ainsi que pour une meilleure reconnaissance du métier d'ergonome.

Pour cela, elle déploie au bénéfice de cette communauté et de ses structures d'emploi, des moyens d'information et de collaboration adéquats.

Article 3 – Moyens d'action

L'Association se donne notamment pour moyens :

- l'organisation de réunions, manifestations professionnelles,
- la diffusion de travaux et d'informations aux membres de l'association et, au besoin, à toute autre organisation,
- la mise en place d'initiatives spécifiques.

Article 4 – Ressources de l'Association

Les ressources sont constituées par la cotisation annuelle versée par les membres de l'Association et par les dons manuels et subventions s'il y a lieu.

Article 5 – Composition de l'Association

Sont membres fondateurs de l'Association Des Ergonomes de Collectivités, d'Administrations Publiques et d'Entreprises, ADECAPE, les ergonomes d'entreprises, de collectivités publiques et d'administrations ayant participé à l'assemblée générale constituante.

Peut être membre actif de l'association tout ergonome salarié ou ancien salarié retraité d'une entreprise, administration, collectivité et association, dès lors que celles-ci n'ont pas pour objet le conseil, l'expertise, l'étude ou la recherche en ergonomie et conditions de travail.

Obtient le statut de membre actif toute personne à jour de la cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute nouvelle adhésion est soumise à l'approbation des Co-Président(e)s.

Les membres retraités sont exonérés de leur cotisation s'ils le désirent.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- modification de la situation professionnelle, ne permettant plus de répondre à l'article 5 des présents statuts, excepté la prise de retraite
- démission
- radiation motivée prononcée par le Conseil d'Administration après audition contradictoire pour écart grave vis à vis des présents statuts ou pour tout autre motif.
- non-paiement de la cotisation annuelle.

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 7

L'association propose et organise des groupes thématiques (GT) pilotés chacun par un animateur. La liste des thèmes est fixée tous les ans par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration qui centralise entre temps toute nouvelle proposition de groupes thématiques.

Les groupes thématiques rendent compte de leurs travaux devant l'Assemblée Générale qui, après débat, peut définir des axes d'approfondissement du thème travaillé, décider de la diffusion des résultats ou de la continuité/dissolution du groupe thématique. Les productions de l'ensemble des groupes thématiques sont propriétés de l'Association qui, seule, peut décider de leur publication.

Sur la base des réflexions menées dans les groupes thématiques, l'Assemblée Générale peut être amenée à élaborer des positions sur des questions majeures. Ces positions peuvent impliquer au préalable une concertation avec d'autres associations d'ergonomes.

Les modalités de fonctionnement des groupes thématiques (fréquence, répartition des tâches, ...) sont laissées à l'initiative de leurs membres. Toutefois, l'animateur de chaque groupe thématique tient le Conseil d'Administration régulièrement informé de l'avancement des travaux.

Le Conseil d'Administration organise des journées d'études qui doivent inclure des temps de travail commun et permettre la réunion des groupes thématiques.

Article 8

L'association est administrée par un Conseil.

Il a pour mission de coordonner l'ensemble des groupes thématiques, d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association, d'organiser des rencontres périodiques ainsi que les Assemblées générales annuelles et de soumettre à celles-ci pour examen des orientations stratégiques et politiques.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux (2) ans renouvelables par les membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au minimum :

- un(e) Président(e) ou deux Co-Président(e)s,
- un(e) Secrétaire Général(e)
- un(e) Trésorier(e).

Les animateurs des groupes thématiques peuvent être invités à titre consultatif au Conseil d'Administration pendant la durée de leurs missions

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou ses Co-Présidents ou sur la demande de la moitié ou plus de ses membres. Il est tenu procès-verbal des séances qui sont communiqués aux membres adhérents de l'association. En cas d'impossibilité d'organiser une rencontre en un même lieu physique, certaines de ces réunions peuvent se dérouler par téléphone ou par tout autre moyen de réunion à distance. Toutefois il est indispensable que les membres du Conseil d'Administration se réunissent en un même lieu au moins deux fois par an.

Le siège social de l'Association est fixé au domicile du trésorier. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 9

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié ou plus de ses membres. Son ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration.

Elle écoute les rapports d'activité des groupes thématiques et établit la liste des thèmes à travailler pour l'année suivante. Elle décide des suites à donner aux résultats des travaux des groupes thématiques tant en termes d'enrichissement, de publication et de réorientation. Par

ailleurs elle débat et se prononce sur le rapport et le projet d'activité du Conseil d'Administration ainsi que sur la situation morale et financière de l'association.

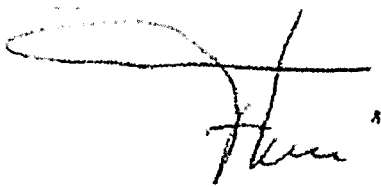
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote l'approbation du budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 10

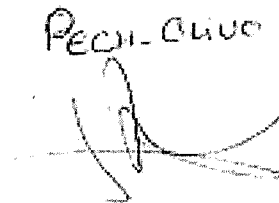
La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture dont dépend le Siège Social de l'Association.

Le Co-Président



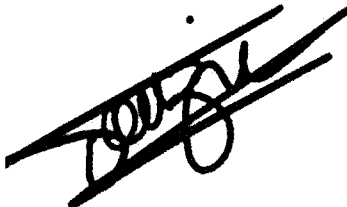
F. Luzi

La Co-Présidente



G. Pech-Olivo

La trésorière



D. Touzin

La Secrétaire Générale



K. Duriez

